Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-182-AFF-FONC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/182/AFF FONC **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la Corse - Acquisition de 2 orii - Abrogation de la délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO ; Anaïs TUBIANA à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2ème Adjointe déléguée au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par mail du 1er juin 2026 et son dossier de présentation, la représentante de l'indivision Jean BRANCA informe Monsieur Le Maire que les 57 indivisaires envisagent de vendre un ensemble immobilier constitué du foncier et de 3 Orii :

- sises sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio,
- sur 2 parcelles cadastrées section B n° 248 et n° 229 d'une superficie totale de 26 400 m²,
- pour un prix de cession de quarante-cinq mille euros (45 000 €),
- classées en zone naturelle dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026, la Commune a approuvé cette acquisition.

Suite à une erreur matérielle, la Commune fera finalement l'acquisition d'une seule parcelle, cadastrée section B n° 248 avec 2 orii, pour un prix de cession de trente mille euros (30 000 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026 et d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section B n° 248 pour un prix de cession de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et L .300- 1,

Vu le mail de la représentante de l'indivision Jean BRANCA du 1er juin 2026 proposant à la Commune d'acquérir 3 Orii,

Vu la délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026 relative à la préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la Corse - Acquisition de 3 orii,

Vu le courrier du 25 août 2026,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué du foncier et de 2 Orii sises sur la parcelle cadastrée section B n° 248.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant de l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué du foncier et de 2 Orii pour un montant de 30 000,00 € assorti de frais notariés qui seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à désigner le notaire qui sera chargé de procéder à la rédaction de l'acte.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'acquisition des 2 Orii aux consorts BRANCA.

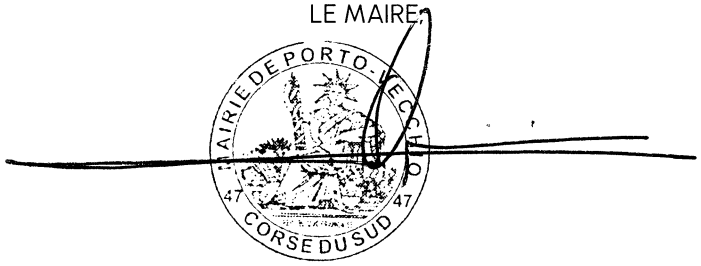
ARTICLE 5 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		27
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

